

[REDACTED]

De:

Envoyé:

3 décembre 2025 09:32

À:

'Dominique Potvin'

Objet:

Objet : Re: Confirmation de décision – Dossier RPY-250224-012

Bonjour Me Potvin,

Je vous remercie pour votre réponse et pour la confirmation formelle de la décision.

Afin de documenter adéquatement l'ensemble du cheminement du dossier, je dois toutefois porter à votre attention un élément important concernant le processus ayant mené à cette conclusion.

Aucun contact n'a été établi avec moi durant l'analyse

Depuis le dépôt de la plainte :

Aucun entretien téléphonique, rencontre ou demande de précisions ne m'a été adressé ;

Aucune demande de transmission des enregistrements audio, vidéos ou communications que je possède n'a été formulée ;

Aucun des témoins identifiés n'a été interrogé ;

Je n'ai jamais eu l'occasion de présenter ma version complète des faits.

Je comprends que l'appréciation d'un dossier relève du pouvoir discrétionnaire du procureur. Toutefois, en pratique, la décision de ne pas autoriser de poursuite survient habituellement après avoir obtenu :

la version du plaignant,

les éléments de preuve complets,

et toute information additionnelle jugée pertinente.

Or, aucun de ces éléments n'a été recueilli dans le cadre de ce dossier.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) m'a demandé d'inclure dans son dossier no 2025-04070 l'ensemble des informations relatives au traitement de la plainte et à l'accès au processus judiciaire.

Afin de transmettre un dossier conforme et exact, je vous saurais gré de bien vouloir préciser :

1. La décision a-t-elle été prise uniquement sur la base du rapport policier, sans analyse des preuves complémentaires détenues par le plaignant ?

2. Le procureur a-t-il eu accès à l'ensemble des éléments de preuve disponibles (audios, vidéos, captures, communications) ou seulement aux documents transmis par le SPVR ?

3. Le DPCP considère-t-il que l'absence totale de contact avec le plaignant constitue un processus normal et conforme dans un dossier de cette nature ?

Ces questions ne visent qu'à documenter correctement les faits, sans mettre en doute l'intégrité du processus.

Je vous remercie à l'avance pour les clarifications qui me permettront de fournir un dossier complet à la CDPDJ conformément à leur demande.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]@outlook.com

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Dominique Potvin <dominique.potvin@dpcp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 3 décembre 2025 09:21

À : [REDACTED]

Cc : Yan Vachon <yan.vachon@dpcp.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [EXTERNE] OBJET : Clarification requise – Dossier RPY-250224-012

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec 

Bonjour Monsieur [REDACTED]

Tel qu'indiqué par Me Yan Vachon dans sa correspondance du 1^{er} août 2025, il vous est confirmé, à nouveau, que le dossier mentionné en objet a été transféré au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de Montréal.

À la suite de la réception du dossier, j'ai mandaté un procureur aux poursuites criminelles et pénales afin qu'il procède à l'analyse de votre plainte en s'appuyant sur le droit applicable et les directives de poursuite du DPCP.

Le processus d'analyse s'est récemment conclu et il a effectivement été décidé de ne pas autoriser de poursuite dans cette affaire.

Le présent courriel constitue la confirmation écrite de la décision prise suite à l'analyse de votre plainte.

Cordialement,



Dominique Potvin | procureur en chef
Bureau de Montréal
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 4.100
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514-393-2703, poste 52017



De :

Envoyé : 2 décembre 2025 17:56

À : Patrick Binet <BinetP@repentigny.ca>; Yan Vachon <yan.vachon@dpcp.gouv.qc.ca>; Dominique Potvin <dominique.potvin@dpcp.gouv.qc.ca>

Cc : Maxime Bourret <BourretM@repentigny.ca>

Objet : [EXTERNE] OBJET : Clarification requise – Dossier RPY-250224-012

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour,

Je vous écris concernant le dossier RPY-250224-012, afin d'obtenir une clarification administrative.

J'ai reçu aujourd'hui un courriel d'un sergent-détective du SPVR indiquant que le dossier était « fermé » par absence de perspective raisonnable de poursuite. Toutefois, un courriel antérieur du DPCP m'indiquait que ce même dossier avait été transféré à votre bureau à Montréal pour révision.

Afin d'éviter toute confusion et de documenter correctement les faits dans le cadre des démarches en cours, pourriez-vous me confirmer :

1. Si le dossier RPY-250224-012 a effectivement été transféré à votre bureau ;
2. Si ce dossier est toujours actif ou s'il a été officiellement fermé, et par quelle autorité ;
3. S'il existe une décision écrite confirmant la fermeture ou le transfert.

Cette clarification sera ajoutée au dossier no 2025-04070 de la CDPDJ, qui analyse notamment les situations de traitement différentiel et l'accès au processus judiciaire.

Merci de votre collaboration.

Cordialement,

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]@outlook.com
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

De : Patrick Binet <BinetP@repentigny.ca>

Envoyé : 2 décembre 2025 10:22

À : [REDACTED]

Cc : Maxime Bourret <BourretM@repentigny.ca>

Objet : Dossier RPY-250224-012

Bonjour M. [REDACTED]

Je vous avise aujourd'hui par courriel d'un refus d'intenter des poursuites envers [REDACTED] dans le dossier RPY-250224-012.

Suite à l'analyse de la preuve au dossier et suivant les critères énoncés aux directives, il est impossible de faire une preuve hors de tout doute raisonnable.

Si vous désirez exprimer votre désaccord avec la décision du Procureur au dossier de ne pas autoriser de poursuite, vous devrez vous référer au Procureur en chef du Directeur des poursuites criminelles et pénales de Montréal.

M. Bourret, je vous ai mis en C.C. afin que vous sachiez « pourquoi » j'ai communiqué avec M. [REDACTED] mais aussi pour qu'il n'y aie aucune interprétation de mes propos.

Merci et bonne journée

Patrick Binet

Sergent-détective - Crimes émergents
Service de Police

1, montée des Arsenaux
Repentigny, J5Z 2C1

T : 450 470-3001, poste 3678

repentigny.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.